

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de EL

COMMISSARIAT DE DISTRICT

20 FEV. 2004

DIEKIRCH

Séance du 04 février 2004

Date de l'annonce publique de la séance: 26 janvier 2004

Date de la convocation des conseillers : 26 janvier 2004

Présents: MM. Thill Joseph, bourgmestre
Felten Alex, échevin
Kemmer Guy, échevin
Roder Robert, Klein Aloyse, Fetler Marc,
conseillers

Mme: Seyler-Weyler Anne, secrétaire

Absent: M. Rasqué François, conseiller

Objet. No 5

Règlement-taxe pour le financement de l'infrastructure locale.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 107 de la Constitution;
Vu la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes
et autres agglomérations importantes;
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, notamment l'article
106,7;

décide à six voix sur les six votants

d'arrêter le règlement-taxe suivant:

Article 1.-

Il est créé une taxe d'infrastructure servant au financement de l'infrastructure locale, c.à.d. des réseaux d'eau, de canalisation et généralement de toutes les infrastructures dont la construction, l'entretien et le renouvellement sont à charge du budget communal.

Article 2

La taxe d'infrastructure est due lors de la construction de tout immeuble à raccorder aux infrastructures visées.

Article 3.-

La taxe d'infrastructure est fixée à 20,00.- € (vingt euros) par m² de la surface constructible définie conformément aux dispositions du règlement communal sur les bâtisses.

Article 4.-

La taxe est à consigner à la caisse communale au moment de la délivrance du permis de construire.

Ainsi délibéré à Ell, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



[Signature]

[Signature]

La délibération ci-contre
a été approuvée par
arrêté grand-ducal en
date du 31 mars 2004.

Ell, le 9 avril 2004

Le collègue échevinal,

[Signature]